



Prestation compensatoire pour les enfants du conjoint

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis remarié sans contrat de mariage (communauté réduite aux acquêts).

Mon salaire est d'environ 4.500 €/mois.
Celui de mon épouse de 1.200 €/mois.

J'ai un appartement (acquis avant remariage). Mon épouse n'a pas à ce jour de patrimoine.

J'ai 3 enfants majeurs de mon premier mariage.
Mon épouse a 2 enfants mineurs de son premier mariage qui vivent avec nous et son fiscalement à ma charge.

Quels sont mes obligations, financières ou autres, envers les enfants de mon épouse ?

En cas de divorce, mon épouse pourrait-elle me demander une prestation compensatoire dans le cas où sa situation financière resterait inférieure à la mienne ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Les enfants de votre épouse vivant avec vous, vous êtes débiteur à leur encontre d'une obligation d'entretien. Autrement dit vous devez contribuer avec votre épouse aux charges inhérentes à l'éducation des enfants (ce qui sous entend une contribution au financement de leurs études et autre). Dans l'hypothèse où vous divorciez, votre épouse pourrait obtenir une prestation compensatoire si du fait de votre séparation sa qualité de vie s'en trouvait diminuée.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Quelles seraient les différences si nous étions mariés sous un régime de séparation ? Merci.

Cordialement.

Par Visiteur

Monsieur,

La nature du régime matrimonial que vous choisissez ne change rien aux obligations qui découlent du mariage en lui-même.

Cordialement

Par Visiteur

Excusez-moi, je n'ai pas compris votre réponse.

Je reformule, en cas de mariage avec un contrat de séparation de biens, ai-je une obligation d'entretien des enfants de mon épouse vivant avec moi?

Merci.

Par Visiteur

Oui Monsieur.

La nature de votre contrat de mariage ne change rien aux obligations découlant du mariage.

Cordialement

Par Visiteur

Merci.